



Charte informatique & numérique

Cette Charte est l'aboutissement d'un travail de concertation et de réflexion mené par des élèves et des enseignants.

Elle régit les droits et les devoirs de chacun pour une bonne utilisation du matériel informatique et des services numériques mis à disposition par l'établissement.

Article 1

Le matériel informatique est un **outil de travail**. Il appartient à chacun d'en prendre soin et d'éviter tout comportement susceptible d'endommager ce matériel.

Toute nourriture et boisson sont proscrites dans les salles équipées d'ordinateurs.

Article 2

Les salles informatiques ne sont pas des lieux de détente ou de jeux. Il appartient à chacun d'y respecter et d'y favoriser une bonne atmosphère de travail.

Chaque utilisateur dispose d'un code d'accès personnel strictement confidentiel, il en est **responsable** et la communication de ces informations à des tiers engage sa responsabilité. A ce titre, il est responsable de l'utilisation des logiciels disponibles, des sites consultés, des informations récupérées et partagées, des documents stockés et du bon fonctionnement du matériel utilisé.

Chaque utilisateur s'engage notamment à :

- Ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier le code d'accès d'autrui ;
- Ne pas altérer des documents ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs ;
- Ne pas modifier la configuration des ordinateurs ;
- Ne pas introduire de programmes nuisibles ;
- Ne pas tenter de contourner la sécurité du réseau de l'établissement.

Si une infraction était commise, la sanction serait appliquée à la personne désignée par le code de connexion.

Article 3

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte à la dignité de la personne, aux valeurs d'exigence et de respect du projet éducatif de l'établissement et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes. Sont ainsi interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (dévoiler des informations d'ordre privé sur quelqu'un),
- le non-respect du droit à l'image (diffuser l'image de quelqu'un sans son accord),
- la diffamation (répandre de fausses informations sur quelqu'un)
- l'injure et les insultes.

Sont proscrits tous les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire, notamment les sites illégaux et les sites interdits aux mineurs.

L'Ecole s'est dotée de moyens de filtrer les sites internet ainsi que les connexions entrantes et sortantes.

Article 4

Les utilisateurs doivent exercer leur **esprit critique** et leur discernement face aux informations obtenues sur Internet : vérifier l'authenticité et le sérieux des informations obtenues.

Afin de respecter la propriété intellectuelle (le droit pour un auteur d'être propriétaire de ce qu'il a créé), il est interdit de :

- Reproduire une œuvre (toute création*) sans l'accord de l'auteur (celui qui a réalisé l'œuvre, qu'il soit majeur, mineur, connu ou non).
- Copier des logiciels commerciaux, la contrefaçon de marque.
- Diffuser une œuvre sans autorisation de l'auteur.

Dans le cas d'un travail scolaire ou d'un document pédagogique, il est autorisé exceptionnellement de reproduire une œuvre à la condition de mentionner explicitement la source et l'auteur de l'œuvre (nom de l'auteur, nom et adresse du site web d'origine, éditeur, etc.)

Article 5

L'établissement peut être amené à organiser des **cours à distance**.

L'établissement ayant souscrit à la **plateforme** Microsoft Teams, compatible avec le RGPD, cette solution est à adopter prioritairement. Si, pour une raison ou pour une autre, un enseignant éprouvait le besoin de travailler avec une autre solution de cours à distance, il veillerait à ce qu'elle soit conforme avec le RGPD et demanderait l'accord de la direction de l'établissement.

Les élèves convoqués à ces cours doivent se connecter à l'heure, avoir une tenue et un langage corrects, ne pas utiliser de pseudonymes mais se présenter avec leur propre identité.

Il est interdit de se joindre à un cours à distance sans faire partie du groupe ou de la classe convoqué(e), à moins d'avoir obtenu l'autorisation explicite du professeur concerné. Les élèves s'engagent à assister à l'ensemble du cours ; un **appel** sera fait au début et à la fin du cours.

Un élève qui participe à un cours à distance s'engage à ne pas diffuser de documents ou de remarques sans lien avec le cours et à ne pas tenter d'interrompre le cours. Il s'engage à ne pas activer l'enregistrement audio ou vidéo si ce n'est à la demande du professeur ou avec son autorisation explicite ; dans ce cas, ces enregistrements ne pourront être diffusés ou transmis à autrui. Il est rappelé que **le droit à l'image**, dans le cadre d'un cours à distance, impose d'obtenir explicitement l'autorisation d'une personne que l'on souhaite photographier ou filmer, y compris sans intention de diffuser ces enregistrements, ainsi que l'autorisation explicite de la personne concernée pour diffuser un enregistrement.

Les devoirs et les contrôles donnés dans le cadre d'un enseignement à distance doivent être faits par les élèves en respectant les règles de l'honnêteté telles que décrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Article 6

Tout manquement aux règles établies ci-dessus donnera lieu à des sanctions individuelles, voire collectives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des salles informatiques et du CDR sans préjuger de la participation aux frais occasionnés par la remise en état du matériel détérioré.

Les infractions graves seront passibles du Conseil de discipline.

Le chef d'établissement

* Texte, photo, dessin, vidéo, programme informatique, etc.